



PRÉFET
DE LA CORRÈZE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'une consultation du public sera ouverte en mairie de Treignac, du 8 janvier 2024 au 5 février 2024 inclus (4 semaines), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la Communauté de communes Vézère - Monédières - Millesources, relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes implantée sur le territoire de la commune de Treignac. Le dossier déposé, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sera instruit selon la procédure de l'enregistrement prévue conformément aux articles R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique suivante :

Rubrique: 2760-3 : Installation de stockage de déchets inertes – Régime: Enregistrement.

Les prescriptions générales applicables sont fixées par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier (demande d'enregistrement) sera tenu à la disposition du public, du 8 janvier 2024 au 5 février 2024 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>
- en mairie de Treignac aux heures d'ouverture des services, à l'exception des jours fériés :
- le lundi de 13h30 à 17h30 – les mardis, mercredis, vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – les jeudis et samedis de 09h00 à 12h00.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Treignac, ou adresser ses observations au préfet :
 - soit par correspondance à monsieur le préfet de la Corrèze, bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham BP 250 19012 Tulle cedex.
 - soit par courrier électronique à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel Consultation du public sur le projet de ISDI Treignac).

Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public, soit le 5 février 2024 au plus tard.

Au regard de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, à l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou un arrêté préfectoral de refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis de consultation ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>.

Tulle, le 11 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Loïc Loupret